



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme ADEPO
Ref : SA
Tel : 04.50.33.64.78
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 16 janvier 2004

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Monsieur le Président du Conseil Général
de la HAUTE-SAVOIE
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE
Mmes et MM les Maires du Département
Mmes et MM les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale
M. le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M.
de THONON-LES-BAINS
M. le Président de l'O.P.A.C. de HAUTE-SAVOIE
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la HAUTE-SAVOIE

CIRCULAIRE N° 2004/02

En communication à :
MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "circulaires préfectorales"

OBJET : Mise en œuvre des rapports au 31 décembre 2003 présentés aux comités techniques paritaires en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

REF. : Décret n° 97-443 du 25 avril 1997 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2000-120 du 9 février 2000.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales doivent établir le rapport au comité technique paritaire (C.T.P.) sur l'état des collectivités au titre de l'année 2003, le modèle de rapport à utiliser pour la collecte des informations et la présentation au C.T.P., ainsi que le format et le mode selon lesquels ces informations sont transmises au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (C.S.F.P.T.).

I – Le mécanisme juridique repose sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que "l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au C.T.P. un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.”

Les conditions d'application de ce texte et, notamment, la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter, sont fixés par le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié par le décret n° 2000-120 du 9 février 2000. Ces rapports sont transmis au C.S.F.P.T., devant lequel est présentée une synthèse nationale préparée par le Centre national de la fonction publique territoriale et la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales (D.G.C.L.).

Les rapports devront donc être transmis obligatoirement au plus tard trois mois après leur présentation au C.T.P., laquelle doit normalement être réalisée au plus tard le 30 juin 2004.

II - Les bilans sociaux 2003 seront réalisés dans la continuité de ceux de 2001.

Le prochain rapport, établi en 2004 à partir des données de 2003, s'inscrit, quant à son contenu, dans la continuité du bilan social 2001. Cette continuité présente deux avantages : d'une part, éviter aux collectivités locales de réaliser un investissement important pour adapter le recueil d'informations à de nouveaux questionnements, d'autre part faciliter les comparaisons temporelles, et donc l'appréciation des évolutions, au niveau de chaque collectivité comme au niveau global.

L'effort de la D.G.C.L. a porté en 2003 sur l'outil de recueil des données : il devrait être notamment enrichi d'une fonctionnalité de restitution immédiate des informations saisies par la collectivité, sous forme de tableaux et graphiques simples, pouvant par exemple être utilisés pour la présentation ou l'analyse des bilans sociaux.

A l'horizon 2005, une action de simplification sera entreprise sur contenu des bilans sociaux, en s'appuyant notamment sur d'autres sources d'information et en allégeant significativement la description des effectifs.

III - Les collectivités locales et les centres de gestion sont activement sollicités pour la réalisation des bilans sociaux.

- *la présentation des rapports au C.T.P.*

Les collectivités et établissements possédant en propre un C.T.P., à savoir ceux employant au moins 50 agents, doivent présenter un rapport au C.T.P.

Les autres collectivités, dépendantes du C.T.P. placé auprès du centre de gestion, doivent fournir des informations nécessaires au centre de gestion dont elles dépendent, afin que soit établi un rapport d'ensemble de ces collectivités rattachées.

Les collectivités, qui, bien qu'étant affiliées au centre de gestion, ont leur propre C.T.P. sont tenues d'établir leur propre rapport, soumis pour avis à leur C.T.P. C'est ce dernier rapport qui sera transmis au centre de gestion auquel elles sont affiliées.

- *la réalisation et l'envoi des rapports*

Les rapports devront être établis et envoyés sous forme **informatique**, selon un format d'échange appelé "format DGCL" dont la définition précise sera disponible, à partir du 15 décembre 2003, sur le site Internet de la D.G.C.L., à la page :

[«www.dgcl.interieur.gouv.fr/Bases_juridiques/bilan_social/accueil_bilan_social.html»](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/Bases_juridiques/bilan_social/accueil_bilan_social.html)

Attention ! : pas d'espaces mais des traits de soulignement : _ (touche "8" de votre clavier)

Pour ce faire, un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle de rapport, sera également disponible sur cette page Internet.

Ce questionnaire informatisé servira à saisir directement le rapport, il permettra d'en obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et d'en exporter les informations conformément au «format DGCL».

D'autres questionnaires électroniques peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport selon le format d'échange : «format DGCL».

Les collectivités non affiliées à un centre de gestion enverront leur rapport par messagerie à l'adresse électronique bilans-sociaux.dgcl@interieur.gouv.fr

Dans les autres cas, chaque centre de gestion transmettra, dans les mêmes conditions, les rapports et avis dont il dispose, à savoir :

- ceux du C.T.P. placé directement auprès de lui, faisant apparaître les informations individuelles pour chacune des collectivités qui relèvent de ce C.T.P. ;
- ceux des collectivités affiliées ayant leur propre C.T.P., qui seront intégrés dans la présentation précédente.

Parallèlement, il sera nécessaire de transmettre en Préfecture une copie des rapports et avis issus des collectivités du département.

La D.G.C.L. pourra apporter une aide aux collectivités territoriales et aux centres de gestion au travers d'une rubrique «foire aux questions» à l'adresse électronique [«www.dgcl.interieur.gouv.fr/Bases_juridiques/bilan_social/»](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/Bases_juridiques/bilan_social/) pendant la durée de la campagne. Les questions pourront être soumises sous forme électronique à l'adresse bilans-sociaux.dgcl@interieur.gouv.fr ou par télécopie au 01.49.27.38.93.

Je tiens tout particulièrement à souligner auprès de chacun de vous l'intérêt d'une telle démarche de collecte d'informations au-delà de l'obligation légale.

Tout d'abord, l'établissement de tels rapports et la présentation en C.T.P. est avant tout un élément du dialogue social au sein des collectivités territoriales elles-mêmes, auquel le Gouvernement accorde une importance particulière.

Ensuite, le recueil centralisé de ces bilans et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale. Il apporte des informations statistiques inédites sur des sujets tels que les recrutements, la formation, l'absentéisme... Il apporte également aux collectivités locales des éléments de comparaison par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaires à l'analyse de leur situation. Par ailleurs, c'est l'occasion d'établir une description complète de la fonction publique territoriale à la veille de nouveaux transferts de compétences et de personnels vers les collectivités locales.

Plus globalement, cette opération s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.) dans les collectivités territoriales.

Enfin, la synthèse nationale, portant sur l'année 2001 et présentée en 2002, en cours de finalisation, sera diffusée au cours du premier semestre 2004.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe DERUMIGNY